



REGLEMENT INTERIEUR CLUB DE VOILE SPORT NAUTIQUE D'ANDERNOS

Le règlement intérieur du club complète les statuts du club adoptés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 octobre 2025. Il répond aux exigences de l'arrêté du 28 février 2008 relatif aux dispositions réglementaire du code du sport.

Art. I : Objet de l'association

Le Sport Nautique d'Andernos (SNA) a pour objet le développement de la pratique de la voile sous toutes ses formes : voile sportive, organisation de stages, voile scolaire, accueil de classe de mer.

Art.2 : Fonctionnement de l'association

Le CLUB DE VOILE SNA est une association loi 1901, déclarée en Préfecture sous le n° : W336001 101, n° agrément DRDIJS33 : 33S61, déclaration Établissement Sportif n° ET001133.

Le fonctionnement de l'association, du comité de direction est fixé dans les statuts adoptés par l'Assemblée Générale extraordinaire du 15 octobre 2025.

Le règlement intérieur du club est adopté et modifié par le comité de direction.

Art 3 : Affiliation

Le CLUB DE VOILE SNA est affilié à la Fédération Française de Voile, membre de la Ligue d'Aquitaine de Voile, membre du Comité Départemental de la Gironde.

Art.4 : Membres de l'association

L'association est composée de membres actifs annuels et de membres temporaires. Les membres mineurs sont représentés par leur représentant légal. Toute personne qui participe à une activité doit remplir un bulletin d'inscription.

Arts 5 : Perte de la qualité de membre de l'association

La qualité de membre se perd par la démission, la radiation, le non-respect des Statuts ou du règlement intérieur en particulier pour le non-paiement total ou partiel de la cotisation. La radiation peut être prononcée pour tout motif grave par le Comité de Direction.

Art.6 : Cotisations et licences : pour l'année 2026 : voir Annexe 1

Art.7 : Participation aux frais.

Pour chaque activité proposée par le SNA, une participation financière est demandée pour couvrir les frais inhérents à la mise en place de l'activité (encadrement, matériel, entretien).

Art 8 : Matériel

Le club met à disposition du matériel coûteux et entretenu par les moniteurs. Tout pratiquant se doit de le respecter.

La mise en place et le rangement du matériel s'effectuent sous le contrôle du moniteur et font partie de la séance de voile.

Art 9 : Responsabilité

Le centre nautique ne peut être tenu pour responsable en cas de perte ou de vols d'effets personnels à l'intérieur comme à l'extérieur du centre.

Tout manquement aux règles de bonne conduite et aux prescriptions données par les moniteurs pourra amener à l'exclusion et ce sans remboursement du montant des séances restant à effectuer.

Plan d'eau utilisé par le SNA : voir Annexe 2

Lors des séances de voile d'initiation ou de perfectionnement, des balades peuvent être organisées hors de ces zones avec l'autorisation du responsable des activités voile du club.

Raids : Bassin d'Arcachon, éventuellement jusqu'au Banc d'Arguin.

Vestiaire

Le club décline toute responsabilité en cas de vol. Aussi ne laissez pas d'argent ou d'objet de valeur dans les vestiaires. Vu le peu de place dans les vestiaires et pour gagner du temps, il est recommandé d'arriver pour les séances en tenue de voile.

Mise à disposition du matériel

Le club peut mettre à disposition du matériel à condition de pouvoir prouver d'un certain niveau de pratique. Dans le cas où ce niveau s'avérerait insuffisant, il pourra être demandé au pratiquant soit d'évoluer dans une zone limitée, soit d'intégrer un groupe de navigation.

Sécurité :

Toute personne participant à une activité doit se conformer à toutes les dispositions prises par le responsable des activités voile du club ou le moniteur.

En cas de mauvais temps, une séance sur l'eau pourra être aménagée, raccourcie ou reportée.

Le port du gilet est obligatoire pour toute personne participant à une activité organisée par le club (sauf pour le bateau collectif où c'est laissé à l'appréciation du chef de bord mais reste obligatoire pour les enfants de moins de douze ans).

Consignes de sécurité

Le pratiquant respecte les consignes données par le moniteur et reste avec son groupe, sauf consigne contraire donnée par le moniteur.

Tenue vestimentaire : elle doit être adaptée à la navigation et aux conditions météorologiques.

Le port de chaussures est obligatoire.

Le port du gilet de sauvetage est obligatoire et se capelle sur les vêtements.

Avant de partir, le stagiaire vérifie son bateau : bouchons, bouts de remorquage avant et arrière, gréements et voiles.

Sauf consigne contraire, le pratiquant reste sur son parcours ou sur son objectif même en cas de difficulté qu'elle soit matérielle ou autre.

Je porte assistance à un bateau en difficulté suivant mes possibilités.

Savoir défaire un nœud de huit.

Savoir utiliser un bout de remorquage.

En cas de chavirage : rester accroché à son embarcation, ne pas essayer de gagner le rivage à la nage, même s'il est proche et essayer de resaler le bateau.

Signaler à votre moniteur toute avarie tout incident survenant pendant la navigation.

La baignade est interdite durant les séances de voile.

Conduite à tenir en cas d'incendie dans le centre, sur le parking ou dans le local à carburant

La première personne qui constate le départ de feu doit immédiatement donner l'alerte.

L'évacuation et l'appel des services de secours et d'incendie doit être lancé le plus rapidement possible par le RTQ désigné, à défaut de présence à terre, le personnel d'accueil.

Le RTQ désigné envisagera la possibilité de circonscrire le départ de feu le plus rapidement possible sauf si :

- le départ de feu est à proximité du local carburant
- le feu est d'origine électrique
- il s'agit d'un feu gras dans l'atelier

Le président ou bien son représentant membre du Comité de Direction sera le plus

rapidement possible informé.

C'est le président ou bien son représentant qui sera chargé d'informer la Mairie et les organismes concernés.

C'est le RTQ désigné qui donnera la consigne d'évacuation avec l'aide des personnels à terre.

Il devra s'assurer que personne ne reste bloqué dans les locaux et devra organiser un recensement.

Les personnes devront se regrouper au point de rassemblement situé sur la plage en face du club de voile.

Établi à Andernos le 07 février 2026.

Le Président



Le Secrétaire



ANNEXE 1

TARIFS COTISATIONS ET LICENCES :

COTISATIONS :

Cotisation annuelle	21,00 Euros
Cotisation temporaire École Française de Voile	7,00 Euros
Cotisation journalière	4,00 Euros

LICENCES :

Licence Club Adulte (dont primo)	72,00 Euros
Licence Club Jeune (dont primo)	33,00 Euros
Passeport Voile/Passeport Voile Régionalisé	14,50 Euros
Licence Temporaire 4 jours	55,00 Euros
Licence Temporaire 1 jour :	26,00 Euros
Pass FFVoile :	6,00 Euros

PLAN D'EAU UTILISÉ PAR LE CLUB DE VOILE SNA

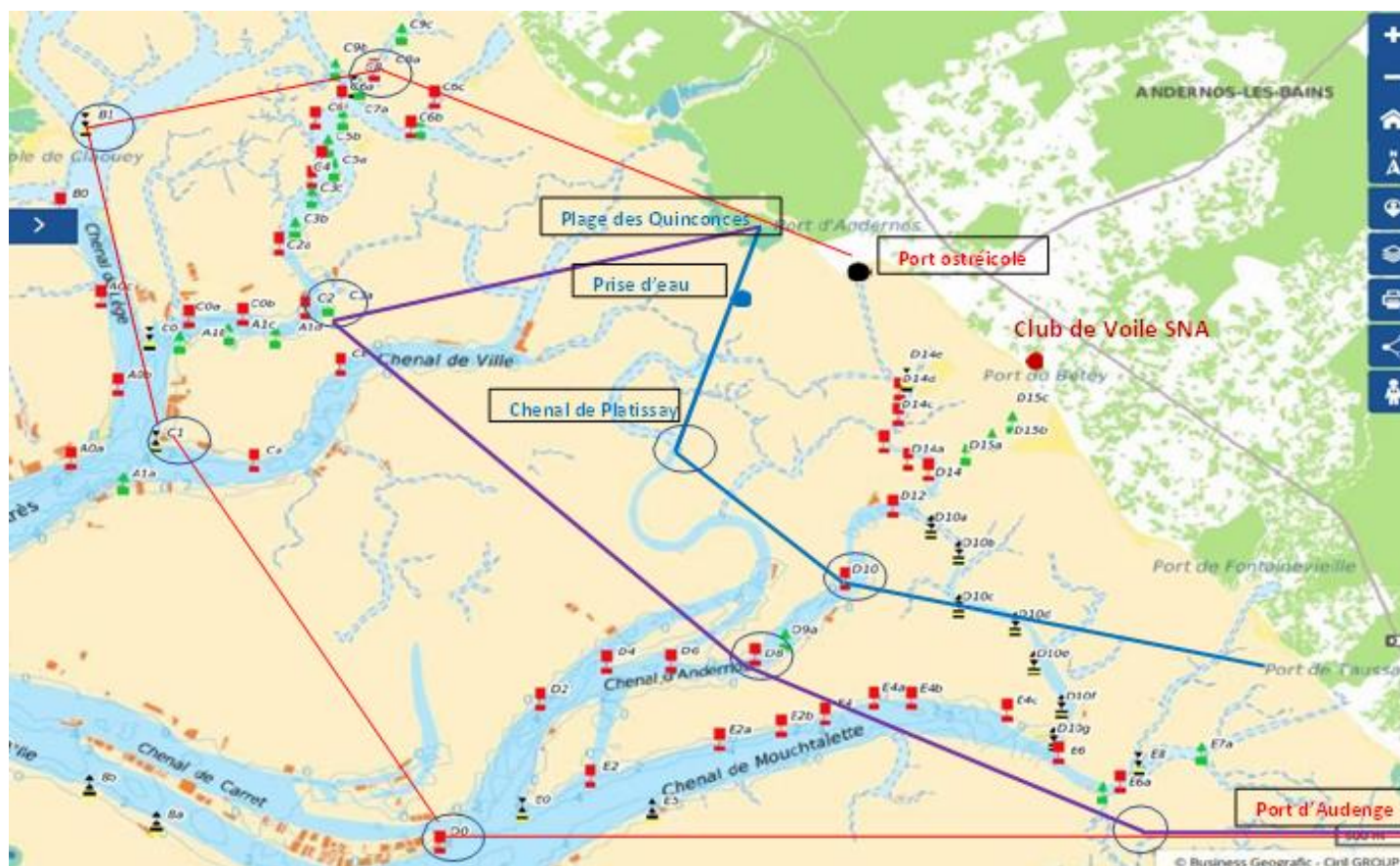
Pour les Optimist : port de Taussat, Balise D10, chenal de Platissay, prise d'eau pour les claires du Port Ostréicole, plage des Quinconces

Pour les Dériveurs, Planches à voile et Wingfoils : port d'Audenge, sud balise E8, balise D8 (Chenal d'Andernos), balise C2 (Chenal d'Arès), plage des Quinconces

Pour les Catamarans : port d'Audenge, balise DO, balise C1, balise B1, balise C8, entrée du Port Ostréicole. Possibilité de raid vers ou autour de l'Île aux oiseaux.

Lors des séances d'initiation de voile et pour tous les supports, des balades peuvent être organisées hors de ces zones avec l'autorisation du responsable des activités voile du club.

Raids: Bassin d'Arcachon, éventuellement jusqu'au Banc d'Arguin



Légende :

Zones utilisées du plan d'eau

- Optimist
- Dériveurs, PAV et Wingfoils
- Catamarans